

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;  
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;  
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

---

Monsieur Marcel Belzile, maire, souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture du *Protocole de séance du conseil municipal*.

---

**Résolution 2019-10-313**

**Ordre du jour**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**  
**7 octobre 2019**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de septembre 2019;
5. Comptes à accepter – Septembre 2019;
6. Administration :
  1. Suivi du maire;
  2. Rapport des conseillers;
  3. Règlement 2019-03 concernant la gestion financière – Adoption;

4. Nomination d'un maire suppléant;
  5. Réserve financière matières résiduelles – Paiement de facture;
  6. OMH – Budget révisé 2019;
  7. Règlement 2019-08 – Traitement des élus – Avis de motion;
  8. Règlement 2019-08 – Traitement des élus – Dépôt du projet de règlement;
  9. Motions – Félicitations :
    - a) Jérémie Benoit Guindon – Activité de ramassage de déchets;
    - b) Madame Andrée-Anne Poirier;
    - c) Maison des Jeunes – Opération septembre;
  10. Déjeuner des bénévoles;
7. Invitations et demandes d'appui :
1. MRC de La Matapédia – Sommet de la Matapédia 2020-2025;
  2. Activité consultative « arts et culture »;
  3. Colloque Cain Lamarre – Travail et emploi 2019;
  4. Rencontre des élus du Bas-Saint-Laurent sur le loisir et le sport;
  5. Service incendie – Commandite Halloween;
  6. Fête des Moissons;
8. Sécurité publique :
1. ;
9. Transport :
1. Programme d'aide à la voirie locale – Chemins à double vocation;
  2. Entretien des chemins d'hiver – Saisons 2019-2020/2020-2021/2021-2022 – Octroi de contrat;
  3. Règlement 2019-07 – Ouverture des chemins – Adoption;
  4. Fourniture d'abrasif;
10. Hygiène du milieu :
1. Eau potable au lac Malfait – Fin de l'entente;
  2. Collecte des matières résiduelles;
  3. Installation des compteurs d'eau;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
1. Dérogation mineure – Frédéric Roy (Reporté);
  2. Dérogation mineure – Automation D'Amours (Reporté);
  3. Modification de la réglementation;
  4. Municipalité de Ste-Paule (Dépôt);
12. Loisir et culture :
1. ;
13. Santé et bien-être :
1. ;
14. Projets d'investissement :
1. Taxes d'accise 2014-2018 – Paiement de factures;
  2. Taxes d'accise 2019-2023 – Paiement de facture;
  3. Travaux rue Roger – Dénonciations de contrat (Dépôt);
  4. Travaux rue Roger – Directives de changement;
  5. Travaux rue Roger – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat;
  6. Travaux rue Roger – Procès-verbaux des réunions (Dépôt);
  7. Système de réfrigération – Réception finale;

8. Système de réfrigération – Avenant #1;

15. Affaires nouvelles :

1. Chantier rue Lefrançois;
2. \_\_\_\_\_;
3. \_\_\_\_\_;

16. Période de questions;

17. Prochaine réunion – 22 octobre 2019;

18. Ajournement de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

---

**Résolution 2019-10-314**

**Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

**Résolution 2019-10-315**

**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de septembre 2019 annexé au présent procès-verbal, pour un montant de 98 266.82 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

- 6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers :
- Congrès FQM;
  - Rencontre Comité de développement socio-économique de Sayabec;
  - Déjeuner des bénévoles;

- Implication des artistes locaux;
- Félicitations au MTQ;
- Comité sécurité publique;
- Projet biomasse;
- Sommet de La Matapédia 2020-2025;

6.2. Rapport des conseillers :  
- Rien à déposer.

---

**Résolution 2019-10-316**

**Administration – Règlement  
2019-03 – Délégation  
concernant le pouvoir  
d'autoriser les dépenses et  
d'octroyer des contrats au  
nom de la municipalité de  
Sayabec**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2019-03  
DÉLÉGATION CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES  
DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS AU NOM DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé le 9 septembre 2019 par monsieur Frédéric Caron, conseiller;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement portant le numéro 2019-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour but d'établir les règles applicables à l'administration des finances de la Municipalité de Sayabec et de déterminer les formalités à respecter pour les paiements à même les fonds de la municipalité. Il permet également de déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer certains contrats au nom de la municipalité.

**ARTICLE 2 : CHAMP DE COMPÉTENCE**

- 2.1 **LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE POUR LES POSTES BUDGÉTAIRES SUIVANTS :**
1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**
  2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE;**
  3. **TRANSPORT ROUTIER;**

4. **HYGIÈNE DU MILIEU;**
5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT;**
6. **SANTÉ ET BIEN ÊTRE;**
7. **LOISIRS ET CULTURE;**
8. **FINANCEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT;**
9. **IMMOBILISATIONS;**
10. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT;**
11. **FONDS DE ROULEMENT.**

2.2 Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la Municipalité. En aucun temps, un transfert budgétaire ne peut être autorisé pour permettre une dépense ayant été refusée antérieurement par le conseil.

### **ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE POUVOIR**

3.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions indiquées ci-après le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants, avant les taxes applicables :

<b>Fonctions</b>	<b>Maximum</b>
a) Directeur général	5 000 \$
b) Directeur des travaux publics	5 000 \$
c) Secrétaire trésorière adjointe	5 000 \$

3.2 Cependant, l'autorisation préalable du conseil est requise pour toute dépense ou pour tout contrat qui nécessite un financement à même le fonds de roulement, à un règlement d'emprunt ou à tout autre fonds.

3.3 Les paiements à être effectués à la suite des dépenses autorisées en application de l'article 3.1 doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil, suivant une liste de paiements qui doit lui être soumise lors des séances publiques du conseil par le directeur général.

3.4 En autant que les montants suffisants aient été prévus au budget et que ces fonds sont disponibles, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par chèque ou transfert bancaire sans autorisation préalable du conseil. Ces dépenses ou un cumulatif de celles-ci doivent néanmoins apparaître à titre d'information sur la liste des paiements mentionnée à l'article 3.3 :

1. Rémunération des élus du conseil et des employés;
2. Charges sociales;
3. Dépenses de communication;
4. Électricité;
5. Chauffage;
6. Carburant; (carte de crédit)
7. Frais de poste;
8. Capital et intérêts sur emprunts provisoires et le financement permanent;
9. Frais de banque;
10. Assurances et immatriculation;
11. Contrats d'entretien et de service;
12. Dépenses payables à même une petite caisse;
13. Dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés à la suite d'appel d'offres public ou sur invitation;
14. Frais de séjour.

- 3.5 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.
- 3.6 Malgré les dispositions du présent règlement, l'officier qui exerce les fonctions de président d'élection, pour les fins de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, peut effectuer toute dépense nécessaire à l'exercice des fonctions que la loi lui attribue, incluant l'engagement de personnel et y compris, procéder à tout paiement découlant de l'exercice de ses fonctions.
- 3.7 Si, à des fins urgentes, un responsable d'activités budgétaires (mentionnés à l'article 3.1.) doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le directeur général dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.
- 3.8 Tout responsables d'activités budgétaires doit, avant d'autoriser une dépense, vérifier si l'enveloppe budgétaire dont il est le responsable permet de réaliser la dépense et obtenir au préalable du secrétaire-trésorier un certificat attestant qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense, ou si le responsable de l'activité budgétaire est le secrétaire-trésorier, attester au préalable de la disponibilité de crédit. Lorsque la dépense est effectuée par le conseil, la vérification de la disponibilité de crédit est faite par le secrétaire-trésorier
- 3.9 Le responsable d'activités budgétaires doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'activité budgétaire dont il est le responsable. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu, d'une demande de virement budgétaire.
- 3.10 Si la variation budgétaire ne peut se résorber, le directeur général/secrétaire-trésorier ou le cas échéant, le secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, avec l'autorisation du directeur général, peut transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre à l'intérieur d'une même fonction. Si la variation budgétaire ne peut se résorber à l'intérieur d'une même fonction, elle ou il doit en informer le conseil et s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de transfert budgétaire d'une fonction à une autre ou une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis

#### **ARTICLE 4 : APPLICATION**

- 4.1 Le directeur général est désigné pour assurer l'application du présent règlement.
- 4.2 Les responsabilités confiées par le présent règlement au directeur général peuvent être assumées en tout ou en partie par un ou plusieurs représentants de ce dernier à la condition que le directeur général établisse par écrit le rôle de tels représentants en regard de l'application du présent règlement.

- 4.3 En vertu du présent règlement, la personne occupant le poste de secrétaire-trésorier adjoint est autorisée à agir en lieu et place du directeur général lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du présent règlement, et ce, pour cause de vacances, de maladie, ou quelque autre cause.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2009-03 et tout autre règlement antérieur. Il entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 7 OCTOBRE 2019

Marcel Belzile  
Maire

Joël Charest  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **Résolution 2019-10-317**

#### **Administration – Nomination maire suppléant**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer monsieur Bruno Côté, conseiller, à titre de maire suppléant pour une période de 8 mois, soit du mois de novembre 2019 au mois de juin 2020 inclusivement.

Par la même résolution, monsieur Côté est autorisé à être signataire, en l'absence de monsieur Marcel Belzile, maire, sur tous les comptes de la Municipalité de Sayabec à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que monsieur Bruno Côté, conseiller, agira à titre de deuxième représentant de la Municipalité de Sayabec au Conseil des maires de la MRC de La Matapédia. De plus, lorsque monsieur Marcel Belzile, maire, sera absent des réunions du Conseil des maires, monsieur Côté siégera à sa place et aura droit de vote.

#### **Résolution 2019-10-318**

#### **Administration – Réserve financière – matières résiduelles**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 0034166 de l'entreprise Clerobec inc. au montant de 3 103.99 \$, taxes incluses, pour l'achat de bacs verts et de bac bleus.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent qu'une somme de 2 834.35 \$ comprenant le sous-total de la facture ainsi que 50 % de la TVQ soit payée à même la réserve financière pour l'assainissement des eaux. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un

montant total de 269.64 \$ seront aussi payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2019-10-319**

**Administration – OMH –  
Budget révisé**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la dernière révision budgétaire 2019 de l'Office municipal d'habitation de Sayabec datée du 12 septembre 2019. La part de la municipalité (10 % du déficit) s'élève à 29 300 \$.

**Résolution 2019-10-320**

**Administration – Règlement  
2019-08 relatif au traitement  
des élus – Avis de motion**

Madame Manon Lacroix, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

---

6.8. Madame Manon Lacroix, conseillère, procède au dépôt du projet de règlement 2019-08 relatif au traitement des élus municipaux.

---

**Résolution 2019-10-321**

**Administration – Motion –  
Félicitations – Monsieur  
Jérémie Benoit Guindon et  
madame Cathy Michaud**

Proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à monsieur Jérémie Benoit Guindon et madame Cathy Michaud pour l'avant-midi familial de ramassage de déchets dans les lieux publics municipaux et aux abords des rues organisé en septembre dernier. L'initiative environnementale, qui aura permis de ramasser plusieurs sacs de déchets, a été une belle réussite qui a rassemblé une vingtaine de personnes.

**Résolution 2019-10-322**

**Administration – Motion –  
Félicitations – Andrée-Anne  
Poirier**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à madame Andrée-Anne Poirier qui a obtenu à l'unanimité des membres du jury des notes excellentes pour sa thèse et qui, en raison de l'excellence de ses résultats scolaires dans le cadre du

programme de Doctorat en sciences pharmaceutiques, s'est méritée la distinction au Tableau d'honneur de la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université Laval pour l'année 2019. Le conseil municipal lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets d'avenir.

**Résolution 2019-10-323**

**Administration – Motion –  
Félicitations – Maison des  
Jeunes**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à la Maison des Jeunes de Sayabec sa participation à l'édition 2019 du projet *Opération septembre*. Ce projet qui vise à faciliter l'intégration des jeunes passant du niveau primaire au secondaire est réalisé en partenariat avec les Maisons des Jeunes de Causapscal et d'Amqui et l'équipe de COSMOSS.

---

6.10. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les personnes présentes qu'un déjeuner des bénévoles, visant à souligner et remercier ces derniers pour leur implication, sera organisé le dimanche 10 novembre 2019.

---

**Résolution 2019-10-324**

**Invitation – MRC de La  
Matapédia – Sommet de la  
Matapédia 2020-2025**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marie Element, conseillère, ainsi que messieurs Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et Marcel Belzile, maire, au Sommet de La Matapédia qui aura lieu à la salle communautaire d'Amqui le mercredi 30 octobre 2019. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2019-10-325**

**Invitation – MRC de La  
Matapédia – Activité Arts et  
culture**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marie Element, conseillère, à la rencontre concernant l'activité consultative « Arts et culture » qui aura lieu à la Bibliothèque Madeleine-Gagnon d'Amqui le mardi 8 octobre 2019 de 18 h à 21 h. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2019-10-326**

**Invitation – Colloque Cain  
Lamarre Travail et Emploi  
2019**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, au Colloque Cain Lamarre Travail et Emploi 2019 qui aura lieu à Rimouski le 21 novembre 2019. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2019-10-327**

**Invitation – Rencontre des  
élus du Bas-St-Laurent sur le  
loisir et le sport**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Marcel Belzile, maire, à la rencontre des élus du Bas-St-Laurent sur le loisir et le sport organisée à Matane le 11 octobre prochain à compter de 10 h. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2019-10-328**

**Demande d'appui –  
Commandite Halloween**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser une commandite en bonbons d'une valeur de 100 \$ afin que les pompiers du service incendie puissent distribuer ces derniers aux enfants qui sillonneront les rues de notre municipalité à l'occasion de l'Halloween le jeudi 31 octobre prochain.

**Résolution 2019-10-329**

**Invitation – Fête des Moissons**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire messieurs Marcel Belzile, maire, et Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à la Fête des Moissons 2019 qui aura lieu au centre communautaire de Saint-Damase le 10 octobre prochain à compter de 17 h. Il n'y a pas de cout pour cette rencontre.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2019-10-330**

**Transport – Programme  
d’aide à la voirie locale –  
Chemin à double vocation**

**ATTENDU QUE** la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d’aide supplémentaire pour l’entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sayabec, l’information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d’un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d’une nouvelle demande de compensation;

**ATTENDU QUE** l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l’année en cours.

Nom des chemins sollicités	Volume (m <sup>3</sup> )	Ressource transportée	Nombre de camions chargés /année
Route Pouliot	56 800	Feuillus durs	1 623
Route Pouliot		Fibres de bois (Uniboard)	19 184

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 1,49 km.

**Résolution 2019-10-331**

**Transport – Entretien des  
chemins d’hiver – Saisons  
hivernales 2019-2020/2020-  
2021 et 2021-2022 – Octroi de  
contrat**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec désire faire entretenir et ouvrir certains chemins sur une longueur de 19,92 km pour les saisons hivernales 2019-2020/2020-2021 et 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** qu’un appel d’offres publics a été effectué sur le SEAO et qu’un soumissionnaire a déposé une offre de service conforme;

- Transports Martin Alain inc.

268 262.64 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'entretien et de l'ouverture de certains chemins sur une longueur de 19,92 km pour les saisons hivernales 2019-2020/2020-2021 et 2021-2022 à l'entreprise Transports Martin Alain inc. pour un montant total de 268 262.64 \$, plus les taxes applicables. Ledit contrat représente une somme annuelle de 89 420.88 \$, plus taxes, soit 4 489 \$, plus taxes, du kilomètres.

**Résolution 2019-10-332**

**Règlement 2019-07 - Chemins et routes ouverts à la circulation des véhicules automobiles durant la période hivernale**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2019-07**

**CHEMINS ET ROUTES OUVERTS À LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 septembre 2019 par monsieur Bruno Côté, conseiller;

**ATTENDU QU'** il est de l'intérêt des contribuables qu'ils soient informés des chemins et routes ouverts à la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le présent règlement qui statue et décrète les routes énumérées dans le présent règlement ouvertes à la circulation des véhicules automobiles à compter de l'hiver 2019-2020 et jusqu'à ce que le présent règlement fasse l'objet d'une modification :

Rues du village	12.25 km
Chemin Vaillancourt	0,40 km
Route Sayabec/St-Noël	6,68 km
Chemin Douzième rang Ouest	0,06 km
Route six (Route 132 Ouest)	0,80 km
Route Melucq	2,64 km
Chemin Deuxième Rang Est	3,87 km
Chemin Troisième Rang Est Seigneurie	3,98 km
Route Pouliot	1,49 km
soit une longueur d'environ	<hr/> 32,17 km

Le présent règlement abroge le règlement 2018-08 dans son entier et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Marcel Belzile  
Maire

Joël Charest  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2019-10-333**

**Transport – Fourniture  
d’abrasif**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la commande de 800 tonnes métriques d’abrasif auprès de l’entreprise DJL au prix de 17.25 \$/tonne pour un total de 13 800 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution 2019-10-334**

**Hygiène du milieu – Eau  
potable au Lac Malfait –  
Entente**

**CONSIDÉRANT** la construction de la nouvelle usine d’eau potable sur la route de Sainte-Paule à Sayabec;

**CONSIDÉRANT** le changement de source d’approvisionnement en eau et la fin de la prise d’eau au Lac Malfait;

**CONSIDÉRANT** les travaux de démantèlement de la prise d’eau située au Lac Malfait à Saint-Moïse;

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’informer la municipalité de Saint-Moïse que nous mettrons fin à l’entente concernant l’approvisionnement en eau au Lac Malfait à partir de l’exercice financier 2020.

**Résolution 2019-10-335**

**Hygiène du milieu – Mandat  
au service de génie municipal  
de la MRC de La Matapédia –  
Appel d’offres regroupé –  
Contrat de collecte**

**CONSIDÉRANT** que les contrats de collecte municipale des matières résiduelles se terminent le 31 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec accepte de procéder

par appels d'offres regroupés afin d'obtenir de meilleurs prix en raison d'un volume plus élevé de matières;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec accepte d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour l'ensemble des municipalités bien qu'il se peut que sa part soit plus élevée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jimmy Bouillon, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

- La cueillette des données nécessaires à la production de l'appel d'offres;
- L'appel d'offres regroupé.

**Résolution 2019-10-336**

**Hygiène du milieu –  
Installation des compteurs  
d'eau**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans la totalité du secteur non résidentiel ciblé et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiels ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la municipalité de Sayabec s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
  - a. Soumission de l'appel d'offre
  - b. Octroi du contrat
  - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Compléter l'installation des compteurs.

---

11.1. Ce point est reporté lors d'une séance ultérieure.

11.2. Ce point est reporté lors d'une séance ultérieure.

11.3. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une demande de la part de l'entreprise Automation D'Amours concernant une modification à apporter aux règlements d'urbanisme,

plus précisément en ce qui concernant l'aménagement des aires de stationnement hors rue.

- 11.4. Dépôt des documents concernant le projet de règlement de plan directeur en aménagement du territoire remplaçant le règlement de plan d'urbanisme 265-04 qui a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule le 5 août dernier.

**Résolution 2019-10-337**

**Taxe d'accise 2014-2018 – Paiement de factures**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 149 497.25 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de réfection des services sur la rue Roger admissibles au programme de la taxe d'accise 2014-2018.

Taxe d'accise 2014-2018								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Tetra Tech Ql inc.	60626776	835.00 \$	83.29 \$	41.75 \$	41.65 \$	876.64 \$	960.04 \$	21-août-19
								Honoraires professionnels - Réfection rue Roger
Excavations Léon Chouinard et fils Ltée	47027	129 190.88 \$	12 886.79 \$	6 459.54 \$	6 443.40 \$	135 634.27 \$	148 537.21 \$	18-sept-19
								Décompte progressif #1 - Réfection rue Roger
<b>TOTAL</b>		<b>130 025.88 \$</b>	<b>12 970.08 \$</b>	<b>6 501.29 \$</b>	<b>6 485.05 \$</b>	<b>136 510.91 \$</b>	<b>149 497.25 \$</b>	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 136 510.91 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la taxe d'accise 2014-2018. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 12 986.34 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2019-10-338**

**Taxe d'accise 2019-2023 – Paiement de facture**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 047028 de l'entreprise Excavations Léon Chouinard et fils Ltée. au cout total de 414 070.87 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de réfection des services sur la rue Roger admissible au programme de la taxe d'accise 2019-2023.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 378 101.89 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la

TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise 2019-2023. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 35 968.98 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

14.3. Dépôt des dénonciations de contrat des entreprises Text tech inc., Réal Huot inc. et Bélanger paysagiste dans le cadre des travaux de réfections des services sur la rue Roger.

---

**Résolution 2019-10-339**

**Travaux rue Roger –  
Directives de changement**

Proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, les directives de changement C-01, C-02, C-03 et C-04 dans le cadre du projet de réfection des conduites sur la rue Roger.

**Résolution 2019-10-340**

**Travaux rue Roger – Contrôle  
qualitatif des matériaux –  
Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec réalise des travaux de réfection des conduites de la rue Roger et qu'il doit y avoir un contrôle qualitatif des matériaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué et qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services conforme :

1- GHD Consultants Ltée	Aucune offre déposée;
2- Englobe Corp. inc.	20 960 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise Englobe Corp. inc. pour un montant total de 20 960 \$, plus les taxes applicables.

---

14.6. Dépôt des procès-verbaux des réunions 1 et 2 tenues respectivement les 9 et 24 septembre 2019. Il n'y a pas de date de prochaine réunion fixée pour le moment.

---

**Résolution 2019-10-341**

**Système de réfrigération –  
Réception finale**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser

monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, le certificat de réception définitive pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif David-Pelletier.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent la libération de la retenue de garanti (demande de paiement #9) à l'entreprise Duotech Construction inc. au montant de 52 269.09 \$, taxes incluses. Ils autorisent qu'une somme de 45 461.27 \$ représentant le sous-total de la facture soit remboursée à même le règlement 2017-07. Le montant de la TPS ainsi que le montant de la TVQ pour un montant total de 6 807.82 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2019-10-342**

**Système de réfrigération –  
Avenant #1**

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, la demande d'avenant #1.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le paiement de la somme de 7 048.06 \$, taxes incluses, à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée afin d'ajuster les honoraires professionnels. Ils autorisent qu'une somme de 6 130.08 \$ représentant le sous-total de la facture soit remboursée à même le règlement 2017-07. Le montant de la TPS ainsi que le montant de la TVQ pour un montant total de 917.98 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

---

**Résolution 2019-10-343**

**Ajournement de la séance**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 27 et qu'elle soit ajournée au mardi 22 octobre 2019 à 19h30.

Marcel Belzile  
Maire

Joël Charest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib